



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 27 FEV. 2008

SECAE/SQ/nm/N° 1775

Monsieur le Président, *cher Pierre*

Le Secrétariat général du Gouvernement vous a transmis, le 15 février 2008, la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq (Corn 2008/74 - E3785).

Le règlement (CE) n° 1210/2003 du Conseil impose certaines restrictions à l'encontre de l'Iraq, conformément à la position commune 2003/495/PESC et à la résolution 1483(2003) du Conseil de sécurité des Nations unies. Les articles 2 et 10 du règlement (CE) n° 1210/2003 instituent, respectivement, un régime spécifique concernant le produit de la vente des exportations iraqiennes de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et un régime spécifique concernant l'immunité juridique de certains actifs iraqiens.

Par la résolution 1790 du 18 décembre 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé, entre autres, que ces régimes spécifiques s'appliqueraient jusqu'au 31 décembre 2008 et a fait part de son intention de réexaminer le régime spécifique concernant l'immunité juridique d'ici au 15 juin 2008, au plus tard. Il y a donc lieu de modifier en conséquence le règlement (CE) n° 1210/2003.

Il convient également d'adapter le règlement (CE) n° 1210/2003, afin de tenir compte des derniers changements survenus dans la pratique des sanctions, qui portent sur l'identification des autorités compétentes, la responsabilité des infractions et la compétence juridictionnelle.

.../...


Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Délégation pour l'Union européenne  
Assemblée nationale  
33, rue St Dominique  
75007 PARIS

Ce texte constituant l'application en droit européen d'une résolution de l'ONU, il convient de le rendre effectif le plus rapidement possible.

En outre, le Secrétariat Général du Conseil a déjà accepté de reporter l'examen de ce règlement du 28 février 2008 au 3 mars 2008, à la demande de certains Etats Membres, dont le Royaume-Uni, qui se sont engagés à avoir levé leurs réserves d'ici au 3 mars prochain.

Dans ce contexte, je vous demande de bien vouloir examiner ce projet de décision selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de lever sa réserve parlementaire avant vendredi 29 février 2008 à 16h00 et prendre position lors du Conseil du 3 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée. *Je me présente au 2ème*



Jean-Pierre JOUYET

DÉLÉGATION  
POUR L'UNION EUROPÉENNE

*Le Président*  
D43/PP/CG

Paris, le 28 février 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettres du 27 février 2008, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet de position commune du Conseil modifiant la position commune 2003/495/PESC relative à l'Irak (document E 3789) et d'une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 1210/2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Irak (E 3785).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur des projets d'actes de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

Conformément à la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies 1790 du 18 décembre 2007 modifiant la résolution 2003 du 7 juillet 2003, le projet de position commune et la proposition de règlement ont pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2008 les arrangements spécifiques concernant les versements pour les exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel irakiens, ainsi que l'immunité de procédure judiciaire de certains avoirs irakiens. Ils modifient à cette fin la position commune 2003/495/PESC et le règlement (CE) n° 1210/2003.

Les deux textes devraient être adoptés lors du prochain Conseil du 3 mars 2008.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ces textes ne paraissent pas susceptibles de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ces textes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

*J. Jouyet*



Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07